# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.6

## ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**L'article 22 du Code des marchés publics (2006) prévoit pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, que sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

…*Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal**élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste…*

*…Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires…*

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à cette élection.

A la représentation proportionnelle au plus fort reste, **4** sièges sont attribués à la majorité et **1** à la minorité.**"**

Ont obtenu 33 voix et ont donc été élus :

|  |  |
| --- | --- |
| **délégués titulaires** | **délégués suppléants** |
| ***\* pour la Majorité*** | | |
| - Pascale THORAL | - Jacky BARRAUD |
| - Alain CHAUDAGNE | - Gilles CONVERT |
| - Alain ASTIER | - Roland DEVIS |
| - Odette GRELIN | - Pierre BARNET |
|  |  |
| ***\* pour la Minorité*** | | |
| - Guillaume LARGERON | - Nicolas FAYETTE |